

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 14 (1885)

Heft: 3

Artikel: Aperçu sur l'histoire de l'instruction primaire dans le canton de Fribourg [suite]

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1040001>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

publié sous les auspices

DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION

Le BULLETIN paraît au commencement de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 2 fr. 50 cent. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 20 cent. la ligne. Prix du numéro 20 cent. Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à M. Tanner, à Hauterive, près Fribourg ; ce qui concerne les abonnements, à M. Collaud, instituteur, à Fribourg.

SOMMAIRE. — *Aperçu sur l'histoire de l'instruction primaire dans le canton de Fribourg.* — *Encore les vocabulaires.* — *De l'enseignement du style épistolaire à l'école primaire.* — *Sujets de compositions et de calculs donnés aux derniers examens des recrues.* — *Bibliographies.* — *Correspondance.* *Chronique scolaire.* — *Poésie.* — *Avis.*

APERÇU SUR L'HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS LE CANTON DE FRIBOURG ¹

II. — Après la chute de l'ancien régime

Chacun le sait, les événements les plus graves marquèrent la fin de l'ancien régime. Nous n'avons à rappeler ni l'agitation populaire, les troubles violents que la révolution française suscita en Suisse, ni la résistance héroïque que l'invasion étrangère rencontra dans notre pays, ni les insurrections sanglantes qui suivirent. On se souvient que la constitution unitaire octroyée en 1798 par le Directoire français, établissait dix-neuf cantons égaux en droits et soumis à un régime tout à fait uniforme. Le canton de Fribourg comprenait aussi Avenches et Payerne et reçut le nom de *Sarine et Broye*. Chaque canton était gouverné par un préfet national aidé d'une chambre administrative.

Dès que la tranquillité fut quelque peu rétablie, le ministre des arts et sciences, Albert Stapfer, chercha activement les moyens de répandre l'instruction parmi les populations. Non content de créer des conseils d'éducation et une école normale helvétique, il ordonna une enquête générale sur l'état des écoles primaires. Un questionnaire détaillé fut adressé à chaque commune. Les instituteurs devaient faire un double destiné à l'inspecteur des écoles.

Voici, pour le canton de Fribourg, le résumé presque textuel des divers rapports envoyés au conseil d'éducation : le résumé que nous avons trouvé sans signature est dû à une plume contemporaine, très probablement à celle de M. le chanoine Fontaine,

¹ Voir *Bulletin pédagogique* de 1884, p. 77.

ce qui lui donne une grande valeur. Au texte que nous avons sous les yeux nous ajouterons quelques détails puisés directement dans les réponses et les rapports des instituteurs. La lettre dont l'auteur du résumé accompagnait son travail, porte la date du 14 octobre 1800.

Citoyen ministre, écrit l'auteur inconnu, nous avons l'honneur de vous envoyer ci-joint le résumé général des différents rapports qui ont été faits, tant au Tit. Préfet qu'à la Chambre administrative et à nous, sur les écoles primaires. Il y a eu de la confusion dans les envois faits dans le temps par votre bureau. Bientôt après sont survenus les préparatifs de guerre qui ont encore été faits avec un peu de confusion et tumultueusement ; puis des insurrections formidables ; enfin le découragement produit par les malheurs incalculables dont la République a été menacée et dont elle a en partie été victime. — Il n'est donc pas étonnant que ces différentes réponses se trouvent dispersées dans trois bureaux différents et, dans de telles circonstances, aient été oubliées ou même mises de côté. Il vous importerait du reste très peu de les avoir avec tous leurs détails après un tel retard, puisque une bonne partie des régents ne sont plus les mêmes, et que presque tous leurs salaires proviennent, non de quelque fondation, mais de la générosité et des cotisations volontaires des communes qui les augmentent ou les diminuent selon leur bon plaisir. C'est pourquoi le Tit. préfet nous a invité à vous adresser le résumé que nous avons l'honneur de vous envoyer. Si vous voulez absolument l'original des réponses des régents, nous chercherons à les rassembler et nous vous en ferons l'expédition.

Les écoles primaires du canton de Fribourg peuvent être partagées en quatre classes. La première comprend les écoles de la commune de Fribourg auxquelles on peut joindre encore celles des villes de Morat, de Payerne, d'Estavayer, d'Avenches et presque encore celles de Romont.

La seconde classe comprend celles des anciens bailliages bernois de Payerne et Avenches avec les écoles rurales du bailliage médiat de Morat. La troisième classe renferme celles de la partie romande du canton de Fribourg. Les écoles de la partie allemande doivent être rangées dans la quatrième classe.

Première classe. A Fribourg où les langues allemande et française sont également en usage, les écoles de garçons tant françaises qu'allemandes sont divisées en trois classes principales : ce qui nécessite le concours de six régents.

Il y a en outre quelques écoles particulières dont nous ne parlerons pas ici.

Dans ces six classes on enseigne la religion, la lecture, l'écriture, l'orthographe, la grammaire, l'arithmétique, un peu de géographie et de géométrie et même les changes (la comptabilité) à ceux qui le demandent. Les cours durent toute l'année excepté du 8 septembre au 1^{er} novembre.

Comme il n'y a que trois salles pour les six régents, chacun

d'entre eux ne donne qu'une heure et demie de leçon le matin et autant l'après-midi. Cet arrangement paraît défectueux, cependant il a son bon côté en ce que les mêmes écoliers peuvent fréquenter également les écoles allemandes et françaises.

Les régents actuels, remarque le rapporteur, sont capables de bien remplir leurs fonctions et pour que ces écoles aillent parfaitement, il n'y manque que des manuels appropriés à chaque degré et des traitements suffisants. A Fribourg les vivres sont chers. Aussi longtemps que les régents ne seront pas payés convenablement, on ne pourra pas exiger d'eux qu'ils se vouent exclusivement à leur emploi.

On ne peut pour le moment songer à améliorer leur situation ni à remédier aux côtés défectueux de nos écoles. Tout s'y oppose : le passage continuel des troupes, les exercices militaires d'une garnison souvent nombreuse, les insurrections de l'année dernière, la nécessité où l'on s'est trouvé d'occuper les régents dans le bureau du tribunal militaire comme aussi l'agitation des esprits et l'épuisement des finances communales qui étaient jusqu'ici confondues avec celles de l'Etat, l'irrégularité enfin avec laquelle la modique rétribution des régents est acquittée depuis que les magasins de grain du gouvernement sont vides, tout cela réagit sur les écoles d'une manière fâcheuse. Tout au plus le conseil d'éducation aidé des commissions d'éducation parviendra-t-il à maintenir l'ancien état de l'instruction primaire. Cependant malgré les récriminations de nos adversaires qui, de parti pris, trouvent que tout est mauvais, j'ose affirmer que jamais les examens n'ont donné de meilleurs résultats qu'en septembre dernier.

Les écoles de petites filles sont divisées en deux classes françaises et autant de classes allemandes. Il y a donc quatre régentes. On y enseigne la religion, la lecture, l'écriture, l'arithmétique et l'ouvrage manuel. Les régentes sont fournies par la communauté des religieuses Ursulines. Elles remplissent très bien leurs devoirs. Leur couvent a été transformé en caserne à l'entrée des troupes françaises, puis il est devenu la proie des flammes ; mais on l'a rebâti. Pendant cette période, ces femmes respectables sont entassées dans la maison que le citoyen Jacques Montenach leur a donnée. Malgré toutes ces contrariétés, ces écoles ont fait de notables progrès, ainsi qu'on a pu le constater aux derniers examens. On le doit en partie au citoyen chanoine Chassot, commissaire d'éducation dont le zèle est vraiment infatigable.

A Morat, se trouvent deux régentes et deux régents allemands dont l'un est chargé d'enseigner aussi le latin, enfin un régent français pour les enfants des deux sexes qui veulent étudier cette langue. Ces écoles vont fort bien. Les instituteurs et les institutrices sont en état de remplir leurs devoirs et sont convenablement rétribués par la commune, excepté le régent français qui n'a de fixe qu'environ sept louis et demi et seize sols par enfant. Il est vrai que ses occupations ne sont pas à comparer avec celles de ses collègues.

J'ai cependant une plainte à formuler ; c'est que les enfants qui fréquentent soient obligés d'acquitter tous les mois un certain écolage et que cet écolage soit plus élevé pour ceux qui ne sont pas bourgeois. Cela empêche naturellement un certain nombre de parents d'envoyer leurs enfants à l'école ; d'autres aussi les retirent avant que leur éducation soit terminée. Mais cet écolage n'est pas particulier à la commune de Morat. Nous le trouvons presque dans tout le canton.

Pour parer à cet inconvénient, fait observer l'auteur, il faudrait exempter de cette finance toute famille vraiment pauvre et statuer que tout citoyen bourgeois ou non, ayant des enfants, soit tenu de payer une contribution de tant pour l'entretien de l'école depuis tel âge des enfants jusqu'à ce que ceux-ci soient suffisamment instruits. Il faudrait les astreindre à cet impôt, soit que leurs enfants fréquentent l'école, soit qu'ils s'en tiennent éloignés. A Payerne les écoles sont sur un bon pied. Elles sont jointes à celles du collège où il y a trois régents dont deux seulement enseignent les branches qui relèvent de l'instruction primaire. L'un des maîtres était en partie payé par le gouvernement dont il recevait 28 mesures de froment et autant de messel. Ces régents sont capables de faire une bonne école. Cependant le maître de l'école inférieure est plus recommandable, à cause de ses talents qu'en raison de sa moralité. En outre, il y a trois régents rétribués par la commune et un régent allemand, lequel remplit les fonctions de pasteur. Ce dernier reçoit du gouvernement 135 livres, 8 mesures de froment et 16 de messel.

Estavayer compte un régent pour l'enseignement du latin et trois autres pour les écoles primaires auxquels la commune alloue en tout la somme annuelle de 24 louis et 12 sacs de froment, outre le logement et le chauffage. Les trois régents de cette ville reçoivent à peu près le même salaire. L'un des régents va être renvoyé pour inconduite. Malheureusement les manuels convenables font défaut ; le plan des études n'est pas adapté à nos besoins.

Avenches a un régent pour le latin, un autre pour l'instruction primaire ainsi que deux régentes. Ces trois derniers sont convenablement payés par la commune. L'un des deux régents tient une école enfantine qui réunit garçons et filles. Il s'y trouve en outre, comme à Payerne, un régent allemand qui remplit l'emploi de pasteur allemand. Le gouvernement lui alloue un traitement annuel de 68 *crones* avec un sac de froment, un sac de messel et deux toises de bois.

Les écoles de Romont se sont péniblement ressenties de la suppression des dîmes et de l'épuisement des fonds de commune. On a dû supprimer des emplois et restreindre les dépenses pour l'instruction. Espérons que cette situation s'améliorera.

(A suivre.)

